



Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
Section locale de Montréal

LIVRAISON DU PUBLISAC

L'employeur nous a informés, en date du 31 août 2022, qu'il a accepté un contrat pour la livraison des publisacs sur l'île de Montréal.



Spécification :

- ➔ 200 g maximum pour livraison 3 jours
- ➔ 11 ¼ pouces par 12 pouces
- ➔ 0.3 pouce ou 0.75 cm d'épaisseur
- ➔ Environ 8 circulaires par envoi
- ➔ Payé 2.5 ¢
- ➔ Livré les mardis, les mercredis et les jeudis toutes les semaines

1^{ER} PHASE – À PARTIR DU 18 OCTOBRE 2022

TOUCHERA :

- 2 Chabanel H3S, H3W
- 2 Snowdon H3T, H3V

38 000 points de remise (PDR)

PHASE SUIVANTE

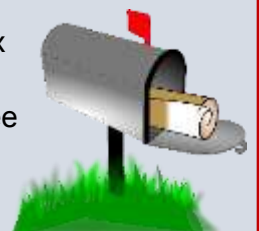
L'employeur ne nous confirme pas encore les prochaines installations visées, mais on sait qu'à terme, les factrices et facteurs de toute d'île de Montréal livreront les publisacs d'ici mai 2023.

POURQUOI MAI 2023? :

La ville de Montréal a adopté un règlement visant la distribution des publisacs seulement aux citoyens qui désirent recevoir de la publicité. Ce règlement entrera en vigueur en mai prochain. Les règlements de Postes Canada sont inverses, c'est-à-dire, « Non-distribution aux citoyens qui affichent ne pas vouloir de publisac. » Postes Canada dit ne pas être visée par la réglementation municipale.

L'ABERRATION EST GRANDE :

- 2.5 ¢ / circulaire (même s'il comporte plusieurs publicités)
- Le Syndicat dénonce ce montant, car il va à l'encontre de la convention collective. Les encarts ne forment pas une partie intégrante de l'envoi.
- Poids des envois. Équivaut à 79 PDR sans autre publicité à livrer, sans courrier, sans colis. Certaines boucles ont plus de 300 PDR.
- Volume des envois : ne rentrera pas dans le chariot et saturera les boîtes aux lettres.
- Impact sur les employés temporaires qui n'ont pas la connaissance détaillée des itinéraires.
- Outils de travail complètement inadapté au publisac (chariot, directoire, espace dans le camion, endroit pour se recharger en circulaire, etc.



LE SYNDICAT DEMANDE :

- À l'employeur d'identifier des endroits pour faire des arrêts et/ou déposer des circulaires sur la route (immeubles à logements, commerces, etc.).
- Des boîtes à relais aux endroits où le dépôt de circulaires n'est pas possible.
- Plus d'heure injectée pour les facteurs assistants.
- Le report de l'introduction de la livraison des publisacs pour permettre de déployer le maximum d'outil pour faciliter la livraison.
- La libération d'observateurs pour la confection de ces outils.



RÉPONSE DE L'EMPLOYEUR :

- Ne semble pas réaliser l'impact que les publisacs auront sur nos emplois.
- Est d'avis que les travailleurs n'auront qu'à revenir plus souvent à leur véhicule ou boîte à relais.
- Que les travailleurs qui excèdent 8 heures de travail seront payés en conséquence.
- Ne veut pas ajouter des valeurs sur vos routes
- N'a aucune ouverture à reporter la mise en place de la livraison des publisacs et préfère s'ajuster lorsque la livraison aura commencée.

La position de l'employeur est méprisante face aux travailleuses et travailleurs et va à l'encontre de la santé et sécurité. En négligeant une bonne préparation et un bon déploiement du projet avant mai prochain, l'employeur s'assure d'obtenir des conséquences catastrophiques.

Devant la position de l'employeur, le Syndicat communiquera avec vous bientôt afin de vous renseigner sur vos droits et sur la façon dont vous pourrez les exercer.

La livraison des publisacs fait partie de notre travail, mais l'employeur se doit de mettre de l'avant la convention collective et votre santé-sécurité au moment de la mise en place d'un changement de cette envergure.

Visiblement, l'employeur n'en fait pas assez.

Syndicalement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Robitaille'.

Alain Robitaille
STTP – Section locale de Montréal
AR/mhl sepb-574

Montréal, 12 octobre 2022 / 306